

**Ordonnance de l'OFAG
concernant les listes des pays selon l'ordonnance agricole
sur la déclaration
(Listes des pays OAgrD)**

du 16 février 2016 (État le 1^{er} mai 2023)

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG),
vu l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance agricole du 26 novembre 2003 sur la déclaration
(OAgrD)¹,
arrête:

Art. 1 Terminologie

Dans la présente ordonnance, on entend par:

- a. volaille domestique: poules à l'engrais, dindes, pintades, oies, canards, pigeons et cailles d'élevage;
- b. gibier d'élevage à onglons: gibier de l'ordre des artiodactyles élevé en enclos, notamment les cerfs et les chevreuils.

Art. 2 Liste des pays pour la viande

L'annexe 1 comprend une liste des pays où des interdictions légales de modes de production équivalentes sont appliquées pour les catégories animales énumérées.

Art. 3 Liste des pays pour les lapins domestiques

L'annexe 2 comprend une liste des pays où des exigences légales équivalentes sont appliquées pour la production de viande de lapin domestique.

Art. 4 Liste des pays pour les poules domestiques

L'annexe 3 comprend une liste des pays où des exigences légales équivalentes sont appliquées pour la production d'œufs.

Art. 5 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance de l'OFAG du 2 décembre 2003 concernant les pays exemptés de la déclaration obligatoire selon l'ordonnance agricole sur la déclaration² est abrogée.

RO 2016 615

¹ RS 916.51

² [RO 2003 5499; 2004 2977, 3533, 3647, 4547; 2005 5653; 2006 65; 2007 229; 2008 335; 2011 2175]

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2016.

Annexe I³
(art. 2)

Liste des pays pour la viande

Pays	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
1. Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales et non hormonales
2. Argentine	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
3. Australie	chevaux, moutons, chèvres, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
4. Botswana	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
5. Brésil	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales

³ Mise à jour par le ch. I des O de l'OFAG du 12 juil. 2016 (RO 2016 2699), du 21 juin 2021 (RO 2021 369) et du 3 avr. 2023, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2023 (RO 2023 196).

Pays	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
6. Chili	moutons, chèvres, porcs, volaille domestique	substances hormonales
7. Chine	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
8. Islande	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
9. Israël	volaille domestique	substances hormonales
10. Namibie	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
11. Nouvelle-Zélande	chevaux, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales et non hormonales
	moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques	substances hormonales
12. Paraguay	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales et non hormonales
13. Thaïlande	bovins, porcs, volaille domestique	substances hormonales
14. Uruguay	bovins, moutons, chèvres	substances hormonales et non hormonales
	chevaux, porcs, volaille domestique	substances hormonales
15. Zimbabwe	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
16. États-Unis	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglon, issus de production biologique	substances hormonales et non hormonales dans la production biologique
17. Bosnie et Herzégovine	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales et non hormonales

Annexe 2
(art. 3)

Liste des pays pour les lapins domestiques

La présente liste ne contient pas encore d'inscription.

Annexe 3
(art. 4)

Liste des pays pour les poules domestiques

Pays	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
1. Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède	poules domestiques (<i>Gallus gallus domesticus</i>) issues de la production biologique	annexe 1, tableau 9, de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des ani- maux ⁴

⁴ RS 455.1